



# BULLETIN D'ADHÉSION

Adhérent n° : .....  
*Cadre réservé à l'APAS BTP*

## ADHÉRENT

- ENTREPRISE       CSE

RAISON SOCIALE : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

SIRET : ..... Code APE : ..... Effectif : .....

## ADHÉSION

- SERVICE ASSISTANTE SOCIALE       SERVICE ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES       GÉRANT NON SALARIÉ

Date d'effet d'adhésion : .....

Forfait de cotisation : .....  
*(cf au verso)*

Moyen de paiement des cotisations trimestrielles : .....

## CONTACTS

### POUR LA GESTION DES PRESTATIONS

NOM et Prénom : .....

Téléphone : ..... Email : .....

### POUR LA GESTION DES COTISATIONS

NOM et Prénom : .....

Adresse (si différente) : .....

Téléphone : ..... Email : .....

## SIGNATURE

Je, soussigné (NOM, Prénom).....

agissant pour le compte de l'adhérent, en qualité de .....

déclare adhérer à l'Association Professionnelle d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics du Rhône.  
Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur des adhérents de l'APAS BTP (disponibles sur le site [www.apasbtp69.com](http://www.apasbtp69.com) et m'engage à les respecter. Je certifie avoir répondu avec exactitude aux déclarations faites ci-dessus.

Fait à .....  
Le .....

*Cachet et signature de l'adhérent*

Pour l'APAS BTP :

EFFECTIF DE L'ENTREPRISE	ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES	PRESTATIONS ASSISTANTE SOCIALE	COTISATION
MOINS DE 11 SALARIÉS	X		<b>FORFAIT 235€</b> par an et par salarié
	X	X	<b>FORFAIT 260€</b> par an et par salarié
DE 11 À 200 SALARIÉS	X		<b>FORFAIT 145€</b> par an et par salarié
	X	X	<b>FORFAIT 215€</b> par an et par salarié
PLUS DE 200 SALARIÉS	X		<b>FORFAIT 150€</b> par an et par salarié
	X	X	<b>FORFAIT 220€</b> par an et par salarié
QUELQUE SOIT L'EFFECTIF		X	<b>FORFAIT 115€ HT</b> par an et par salarié

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'administration de l'APAS BTP, lequel est constitué de chefs d'entreprises adhérents à l'association.

Les adhérents doivent cotiser pour l'ensemble de leurs salariés.

Les cotisations à l'APAS BTP sont dues par trimestre échu. L'effectif retenu comme base de calcul de la cotisation trimestrielle est le nombre de salariés présents dans l'entreprise au 1<sup>er</sup> jour du trimestre appelé. Un salarié nouvellement embauché dans l'entreprise aura également la possibilité de s'ajouter à l'effectif en nous fournissant la copie de son dernier bulletin de salaire.

L'effectif au 1<sup>er</sup> janvier détermine le type de forfait per capita applicable pour l'année. Lorsque plusieurs entreprises d'un même groupe adhèrent à l'APAS BTP, l'effectif à prendre en compte pour déterminer le forfait de cotisation applicable est celui du groupe.

Le paiement des cotisations peut se faire par prélèvement, virement ou chèque. Dans le cas d'un paiement par prélèvement, un mandat de prélèvement SEPA complété et signé doit être transmis à l'APAS BTP avec un RIB.

Adhésion du gérant non salarié (ou TNS) : le TNS fait partie de l'effectif bénéficiaire. Il paiera une cotisation per capita au même titre que ses salariés. Il devra être ajouté et identifié sur la liste des ouvriers-droits transmise à l'APAS BTP.